



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 novembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	63

Date de convocation

9 novembre 2023

Culture – CTEAC - Convention de financement avec l'association La Cascade

**N° de la délibération
2023-643**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 novembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON Mme Annie GUIBERT, MM. Emmanuel GUIRON, Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent BARRUYER (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Agnès OREVE, M. Gérard ROBERTON, Mme Anne SCHMITT.

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023-2024 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ; (A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs : parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant qu'au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 36 715 € à 5 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association La Cascade pour des interventions pédagogiques auprès de 9 classes d'écoles primaires (Mauves, Marsaz, et Tain l'Hermitage), d'1 groupe d'élèves du Lycée Gabriel Faure et d'habitants du territoire, notamment dans le cadre du Mois des Familles et une subvention prévue de 12 300 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association La Cascade ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 15 novembre 2023